

DÉCISION N° 2026-D-161

Objet : Acquisition des parcelles D1999p, 2002p, 2522p sur la commune d'Ayse pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-019 du Comité syndical du 18 mai 2026, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2026-0054 du 19 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de confortement et de reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et d'Ayse, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation environnementale,

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et Ayse pour un niveau de protection centennal,

Considérant la situation des parcelles cadastrées, ci-dessous sur la commune d'Ayse, nécessaires au projet et incluses dans l'emprise de demande de la déclaration d'utilité publique :

Section	Numéro	Lieu-dit	Zonage	m ²	m ² à acquérir
D	1999	Le Bouchet	Ux	3 900	256
D	2002	Le Bouchet	Ux	3 389	430
D	2522	484, rte de Cluses	Ux	7 811	1136

Considérant la nécessité d'acquérir une emprise supplémentaire de 214 m², sur la parcelle D 2522 afin de permettre au SM3A d'accéder aux digues et ainsi réaliser les travaux,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant les promesses de vente signées par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles, incluses dans l'emprise de la demande de déclaration d'utilité publique, cadastrées en section D, numéro 1999a, 2002a et 2522a sur la commune d'Ayse, au prix de vente fixé à 51 105 €, y compris l'indemnité de remploi, pour une emprise de 1 822 m² ; les frais d'acte étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle 2522b sur la commune d'Ayse, au prix de vente fixé à 25 680 € pour une emprise de 214 m²; les frais d'acte étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 04/08/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALIER



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente